

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département  
HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

**Séance du 24 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre Novembre à 9h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 18 Novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 Novembre 2025

**Présents** : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX, Mickael , CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLAGIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

**Excusés** : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie,

**Absent** : M. BRUN Jean Luc

**Secrétaire de séance** : Mme VASINA Pauline

**Objet** : Convention de secours sur pistes avec RLBM et la Commune de St André D'Embrun

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention à établir avec la société Risoul Labellemontagne afin de la charger, pour le compte de la commune de Risoul étendu au territoire de Saint-André d'Embrun et sous l'autorité du Maire d'assurer les opérations de secours pour la saison d'hiver 2025/2026.

M. Le Maire précise que la durée de la convention est fixée à un an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de cette convention

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante pour le compte de la commune de Risoul pour la saison 2025-2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-D2025-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025  
Publication : 25/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance,

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.